

DELIBERATION DD2021_132

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 septembre 2021

LE 30 septembre 2021, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	53
Votants	69
Pouvoirs	16

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE : PASSAGE À LA M57 ET ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. CHANTEGREIL, M. PERPEROT, M. SERRE, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, M. GUILLEMOT, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, M. CURNIL, M. REYNET, M. TALLET, M. MALLET, Mme TOURNIER, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. GASCHARD, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme GONTHIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. PASSERIEUX
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FALLOUS donne pouvoir à M. PALEM
Mme COURAULT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à M. MARSAC
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme REYS
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à M. DELCROS
Mme MARCHAND donne pouvoir à Mme LABAILS
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. JAUBERTIE

CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE : PASSAGE À RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

Qu'il est proposé de devancer cette échéance et de passer à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier prochain.

Que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée).
- meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- possibilité de voter des crédits pour dépenses imprévues à hauteur de 2 % des dépenses réelles de chaque sections.
- assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Considérant que par ailleurs, cette nomenclature impose l'adoption d'un règlement budgétaire qui constituera un élément de cadrage de l'activité budgétaire par le Conseil.

Que le périmètre de cette nouvelle norme comptable serait celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté d'Agglomération, son budget principal et ses 2 budgets annexes « ZAE » et « immobilier d'entreprises ».

Que le comptable public a émis un avis positif pour le passage à la M57 du Grand Périgueux au 1^{er} janvier 2022.

Que le passage à la M57 est sans conséquence sur le vote du budget à quelques exceptions près :

- la délibération spéciale sur les autorisations de programmes devient **fratative** ;
- la première année d'application la colonne « budget précédent » ne sera pas complétée dans les maquettes budgétaires concernées

Considérant que par ailleurs au niveau comptable les fonctions et dans une moindre mesure les natures comptables sont modifiées (les changements de comptes concernent surtout la section d'investissement). Les produits et charges réelles à caractère exceptionnel (chapitre 67 et 77) voient leurs périmètres se restreindre très fortement. Une formation interne à destination des services sera donc à prévoir afin de les informer des évolutions de nomenclature.

Que concernant le règlement financier il peut utilement reprendre les règles et pratiques en vigueur concernant :

- le calendrier budgétaire (orientations budgétaires, budget, DM)...
- la méthodologie budgétaire (audition des services dans le cadre de conférence budgétaires sous l'autorité du Vice-Président, présentation et diffusion des maquettes)
- l'inscription du budget dans une perspective pluriannuelle : plan pluriannuel d'investissement, prospective financière, séminaire
- les règles comptables : amortissements, provisions,...
- les fonds de concours aux communes et les subventions aux associations

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal et les budgets annexes « ZAE » et « immobilier d'entreprises », à compter du 1er janvier 2022
- Approuve le règlement budgétaire et financier présenté en annexe et toutes les dispositions qu'il contient.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/10/2021	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/10/2021	Périgueux, le 15/10/2021
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU